

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n° 50/2020 du 30 janvier 2020 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses rues - Route nationale 2 - dans le cadre de la réalisation de travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique par l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION,

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 50/2020 du 30 janvier 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 50/2020 du 30 janvier 2020 sont modifiées comme suit :

A compter du présent arrêté et jusqu'au mercredi 15 avril 2020 de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Charles Baudelaire - rue Victor Hugo - rue Raphaël Babet - rue Marcel Pagnol	<b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 ou de feux tricolores, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.  <b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION.  <u>Et en cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>  - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères

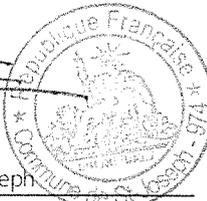
**Article 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 50/2020 du 30 janvier 2020 restent inchangées.

**Article 3.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.** - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 09 AVR. 2020  
Le Maire

Patrick LEBRETON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph